

Note explicative sur les modalités et règles du vote électronique à distance pour les Assemblées Générales de la SPEDIDAM du jeudi 22 juin 2017

MODALITES PRATIQUES DU VOTE ELECTRONIQUE A DISTANCE

L'associé ou l'ayant-droit d'un associé décédé auquel ont été adressé un **identifiant de vote** et un **code confidentiel** permettant de procéder au vote électronique à distance, se connecte au service Internet dédié à cet effet par la SPEDIDAM (sans passer par un moteur de recherche) et dont l'adresse à saisir dans la barre d'adresse du navigateur Internet est :

www.jevoteenligne.com/spedidam

L'associé ou l'ayant-droit d'un associé décédé :

- s'identifie à l'aide de son identifiant de vote puis renseigne sa date de naissance et clique sur « CONTINUER »,
- choisit de voter à l'assemblée générale extraordinaire ou à l'assemblée générale ordinaire,
- exprime son choix de vote (OUI / NON / ABSTENTION) pour les résolutions présentées,
- choisit de 0 à 8 candidats pour les postes d'administrateurs, dans le cas de l'assemblée générale ordinaire et clique sur « CONTINUER »,
- saisit son code confidentiel et clique sur « VOTER ».

Ces opérations doivent être effectuées séparément pour chaque assemblée.

L'associé ou l'ayant-droit d'un associé décédé peut sauvegarder et/ou imprimer l'accusé de réception qui atteste de son vote.

REGLES APPLICABLES AU VOTE ELECTRONIQUE A DISTANCE

Tout associé de la SPEDIDAM ayant été admis au plus tard le vendredi 28 avril 2017 peut voter par voie électronique à distance.

Le vote électronique à distance est ouvert :

du lundi 12 juin 2017 - 00 heure au mercredi 21 juin 2017 – 23h59 (heure de Paris)

Le vote exprimé par un associé votant par voie électronique à distance est anonyme et confidentiel.



Le vote de l'associé votant électroniquement à distance ne pouvant être identifié, l'associé disposant d'un pouvoir d'un autre associé doit être obligatoirement présent à l'assemblée générale pour exprimer le vote de son mandant, faute de quoi le ou les pouvoir(s) qu'il a reçus ne pourront pas être pris en compte.

Le vote électronique à distance d'un associé mandant ou son vote exprimé physiquement au cours de l'assemblée générale a pour effet de révoquer le pouvoir qu'il a pu donner à un autre associé.

En cas de succession et de pluralité d'ayants-droit de l'associé décédé, l'ayant-droit mandaté par tous les autres ayants-droit pourra obtenir un identifiant de vote et un code confidentiel lui permettant de voter par voie électronique à distance dès lors qu'il aura fait parvenir, conformément à l'article 28 des statuts, un pouvoir spécial avant le lundi 29 mai 2017.

Dans l'hypothèse où l'associé ou l'ayant-droit d'un associé décédé n'aurait pas reçu ou aurait égaré la convocation à l'assemblée générale et les documents joints à cette convocation comportant son identifiant et son code confidentiel, il pourra faire une nouvelle demande de communication à la SPEDIDAM.

Les dates de dépouillement des pouvoirs sous contrôle d'huissier de justice sont fixées au 12, 15, 19, 21, 23 et 26 juin 2017.

La saisie des bulletins de votes et le traitement des votes électroniques à distance ainsi que la proclamation des résultats, toutes opérations effectuées sous contrôle d'huissier de justice, auront lieu le 30 juin 2017.

Pour tout renseignement relatif aux modalités d'organisation du vote électronique à distance, Madame Dado MARTIAL se tient à votre disposition du lundi au jeudi (entre 9 h - 13 h et 14 h - 18 h) et le vendredi (entre 9 h -12 h) par téléphone au 01.44.18.58.82 ou à l'adresse courriel suivante : ag2017@spedidam.fr